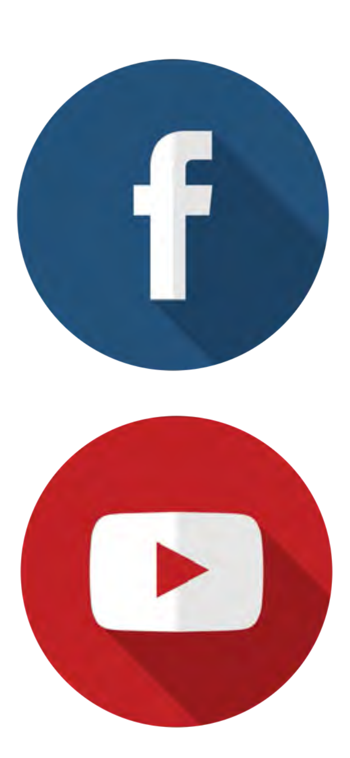
In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful







LA LEVEE DE CORPS

INTRODUCTION - DEFINITION

La découverte d'un cadavre humain représente un évènement judiciaire très important qui déclenche toujours l'action du parquet.

Ce dernier considère le corps du défunt comme une pièce à conviction dont il confie l'examen et l'étude à un médecin.

La levée de corps représente le premier contact médecin-cadavre.

La levée de corps est une mission fréquente et importante qui peut être confiée à tout médecin praticien autorisé à exercer sur le territoire national, sur réquisition, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire.

INTERETS MEDICO-LEGAUX

La levée de corps a pour buts :

- de constater le décès
- d'identifier le cadavre
- de déterminer la forme médico-légale de la mort
- d'examiner les lieux
- de rechercher des indices, des traces ou des tâches suspectes, et d'orienter leurs prélèvements.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA LEVEE DE CORPS

A/ Examen des lieux et des choses :

C'est une mission effectuée par les officiers de la police judiciaire, assistés par les techniciens de la police judiciaire.

Il a pour buts :

- de fixer l'état des lieux par un plan détaillé et des photographies
- de relever tous les indices, traces ou tâches pouvant expliquer la nature du décès
- de récolter des preuves matérielles pouvant établir la relation avec l'homme ou l'objet qui les a produites

B/ Examen des vêtements :

Les vêtements peuvent fournir deux types de renseignements :

1/ des indices d'ordre judiciaire :

- par leur aspect : désordres, déchirures, signes de lutte
- par les tâches ou les traces qu'ils portent

2/ des indices relatifs à l'identité :

- par leurs marques de fabrique, leurs particularités, le contenu des poches

C/ Examen externe du cadavre :

Il a pour buts :

- de noter la position du cadavre (position d'ensemble et attitude)
- de rechercher des signes d'identité (race, sexe, taille, corpulence, couleur des cheveux et des yeux, odontogramme, signes particuliers, empreintes digitales)
- de rechercher les phénomènes cadavériques (qui représentent des signes positifs de la mort et permettent de dater approximativement l'heure du décès)
- de rechercher des signes de violence (par un examen minutieux et complet du cadavre, et une description complète et détaillée de toutes les blessures retrouvées)
- d'examiner les tâches et les souillures (et d'en informer les autorités judiciaires afin qu'elles procèdent à leurs prélèvements)

NATURE DE LA MORT

La mort peut être d'origine :

1/ Naturelle :

C'est le cas des personnes âgées et des personnes grabataires ayant souffert d'une maladie.

L'interrogatoire de la famille et l'étude du dossier médical du défunt nous renseigne sur ses antécédents médicaux, et l'examen externe de son corps permet de relever l'absence de toute trace de violence, ou au contraire la présence de signes témoignant d'une maladie (cachexie, escarres, gangrène, phlébite, œdème des membres inférieurs.......).

2/ Violente :

La mort violente regroupe tout ce qui est criminel, accidentel ou suicidaire.

A chaque fois que l'examen externe du cadavre révèle la présence de traces de violences pouvant engendrer ou expliquer la cause du décès, on parle de mort violente (corps pendu, corde ou sillon de strangulation au niveau du cou, corps mutilé, plaies linéaires par arme blanche, orifices d'entrées et de sorties par projectiles d'armes à feu, fracas osseux crânien.......).

Dans ce cas, il faut faire une description minutieuse et méthodique de toutes les violences objectivées sur le corps du défunt.

3/ Suspecte :

Son fondement est le « doute ».

L'examen externe du cadavre n'objective pas de trace de violence, ce qui fait qu'elle s'apparente à une mort subite ou naturelle, seulement, les circonstances de sa survenue, l'âge du défunt, son sexe, le lieu de découverte du cadavre...etc, peut faire peser un doute sur la cause naturelle du décès.

REDACTION DU CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTAT DE DECES

CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTAT DE DECÉS

Je soussigné, Docteur (Nom-Prénom-Qualité du médecin), agissant sur réquisition de l'officier de police judiciaire, chef de la sûreté urbaine ou de la brigade de gendarmerie nationale, certifie avoir constaté (Date-Heure et Lieu du constat de décès), le décès du nommé (Nom-Prénom-Age du défunt).

L'examen externe du cadavre a permis de noter :

- **en cas de mort naturelle : l'absence de toute trace de violence**
- **en cas de mort violente : faire une description complète et détaillée de toutes les violences objectivées sur le corps du défunt**
- **en cas de mort suspecte : ne pas faire allusion à l'examen externe du cadavre lors de la rédaction du certificat**

Il s'agit d'une Mort réelle, constante et de cause (Naturelle, Violente ou Suspecte).

Date, Griffe et Signature du médecin.